Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le - 2 OCT. 2018
ID : 029-212902126-20180924-D2018_09_10-DE

signé électroniquement le 26/09/2018
par BERNARD RIOUAL

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32
Procurations : 3
Délibération rendue exécutoire le : - 2 OCT. 2018
Convocation du Conseil Municipal en date du : 17/09/2018
Affichage en date du : 17/09/2018
Publication en date du : - 2 OCT. 2018
Réception en préfecture : 28 SEP. 2018

L'an deux mille dix-huit
Le vingt-quatre septembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Francis GROSJEAN ayant donné procuration à M. Jacky LE BRIS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Myriam LE LEZ, M. André LASQUELLEC à M. Yves DU BUIT, Mme Martine BIZIEN

Secrétaire de Séance : M. Laurent ABERNOT

N° 2018-09-10

Objet : **Mise en place de tarifs pour la reproduction des clefs et badges des équipements communaux.**

Rapporteur : Robert THOMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2222-22,

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des associations et usagers de la commune de Plouzané différents types de clés pour accéder aux installations communales,

Considérant le coût des clés électroniques, simples non reproductibles et des clés pass non reproductibles,

Considérant que, lorsqu'elles sont perdues et non rendues, cela représente un coût pour la collectivité qui doit les remplacer,

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le - 2 OCT. 2018
ID : 029-212902126-20180924-D2018_09_10-DE

M. Robert THOMAS, Adjoint au maire délégué aux Travaux, à la Sécurité et aux nouveaux projets communaux, propose de faire signer un engagement écrit lors du prêt des clés, précisant qu'en cas de perte, l'emprunteur s'engage à verser la somme :

- de 15 € par clé électronique,
- de 50 € par clé simple non reproductible,
- de 70 € par clé pass non reproductible.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***DECIDE DE FACTURER*** à l'emprunteur la somme de 15 € par clé électronique, de 50 € par clé simple non reproductible et de 70 € par clé pass non reproductible,

- ***DIT*** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au chapitre 77 « Produits exceptionnels », article 7788 « Produits exceptionnels divers »,

- ***AUTORISE*** M. le Maire à prendre toute disposition utile pour sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 25 septembre 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL